

N° : 26 / 266 MB

Objet : Débit de boissons temporaire Foire Bio

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-28 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L-3335-1 et L.3335-4 du Code la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Emeline DHIEN pour Robert GRISSOT, Président de Méaudre Animation,

ARRETE

Article unique : Madame Emeline DHIEN pour Robert GRISSOT, Président de Méaudre Animation

est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie,

sur la place du village de Méaudre,

le samedi 4 juillet et le dimanche 5 juillet 2026,

de 09h00 à 23h00

à l'occasion de la « Foire Bio 2026 »,

à charge pour Madame Emeline DHIEN de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

